AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0681
FR0000054470-FS0436

18 mai 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 mai 2026, la société Barclays Plc (1 Churchill Place, Londres, E14 5HP, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi en baisse, le 7 mai 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir, indirectement, 6 435 516 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 4,78% du capital et 4,31% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droit de vote	% droits de vote
Barclays Bank Plc	81 979	0,06	81 979	0,05
Barclays Capital Securities Limited	6 353 537	4,71	6 353 537	4,26
Total Barclays Plc	**6 435 516**	**4,78**	**6 435 516**	**4,31**

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT hors marché.

À cette occasion, la société Barclays Capital Securities Limited a franchi individuellement en baisse le même seuil.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Barclays Plc a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 277 447 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un prêt de titre avec « *right to recall* » portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT et lui permettant de rappeler à tout moment lesdites actions.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Barclays Plc a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 5 992 201 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 1 048 863 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention de contrats « *CFD* » à dénouement en espèces, sans échéance ; et

- 4 943 338 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention d'un contrat « *portfolio swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 18 juin 2026 et le 6 décembre 2027.

[1] Sur la base d'un capital composé de 134 769 321 actions représentant 149 267 538 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.